



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2009-0668 - MANDARIN  
dossier lié n° 2007-3242-S

Maisons-Alfort, le 26 juin 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation  
phytopharmaceutique MANDARIN, identique à SUMI ALPHA à base  
d'esfenvalérate après inscription de la substance active à l'annexe I de la directive  
91/414/CEE**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par PHILAGRO FRANCE, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation MANDARIN à base d'esfenvalérate, après inscription de cette substance active à l'annexe I de la directive 91/414/CEE, pour laquelle, conformément à l'article L.253-4 du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des risques sanitaires et de l'efficacité de cette préparation est requis.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence SUMI ALPHA, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 8700035, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2007-3742-S du 14 avril 2009 relatif à la demande de réexamen de la préparation SUMI ALPHA ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour MANDARIN est bien strictement identique à celle déclarée pour SUMI ALPHA ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation MANDARIN, présentée par PHILAGRO FRANCE, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit SUMI ALPHA.**

Pascale BRIAND